

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUN 2016**

Délibération
n° 2016.06.199

**Transport en
commun en site
propre (TSCP) :
propositions
d'indemnisation
amiable des
préjudices
économiques liés aux
travaux**

LE VINGT TROIS JUN DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 juin 2016**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Véronique DE MAILLARD à Danielle CHAUVET, François ELIE à Philippe VERGNAUD, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Véronique ARLOT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Jacques PERSYN, Françoise COUTANT, Armand DEVANNEAUX

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARC, Olivier RIVIERE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016**DELIBERATION
N° 2016.06.199**AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉRapporteur : Monsieur GERMANEAU**TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) : PROPOSITIONS
D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du transport en commun en site propre (TCSP) des travaux de traitements de sol, de façade à façade, y compris le dévoiement de certains réseaux ont été engagés.

Une seconde tranche de travaux s'est déroulée sur l'année 2015 dans le quartier de la gare d'Angoulême, en concomitance avec les travaux du pôle d'échanges multimodal dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de GrandAngoulême.

La réalisation de ces aménagements est de nature à pouvoir engendrer des gênes pour l'activité des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires. C'est pourquoi, le conseil communautaire, par délibération n°208 du 3 novembre 2011, a décidé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation des professionnels riverains du projet d'aménagement du TCSP.

Il a également été décidé d'appuyer cette procédure d'indemnisation sur une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du TCSP.

Cette commission instruit les demandes d'indemnisation qui lui sont soumises et émet un avis de nature à éclairer la décision d'indemnisation éventuelle qui est prise par le conseil communautaire.

Sont concernés par la Commission d'indemnisation amiable, les commerçants et artisans situés dans le périmètre des travaux d'aménagement du transport en commun en site propre et directement impactés par les travaux du chantier.

La Commission d'indemnisation amiable a analysé six dossiers de demande d'indemnisation lors de sa réunion du 18 mai 2016 et a proposé une indemnisation pour 6 entreprises.

Les propositions d'indemnisation sont évaluées en prenant en compte la perte de marge brute par rapport à la moyenne des chiffres d'affaires des 3 dernières années avant les travaux :

Commerce	Adresse	Période étudiée	Activité	Indemnisation proposée	Date avis de la commission d'indemnisation
Le Terminus	3 place de la gare	Novembre à décembre 2015	Restaurant	9 510€	18/05/2016
La Salamandre	23 place de la gare	Octobre à décembre 2015	Restaurant	8 955€	18/05/2016
Euroloc 16 – ADA Location	19 place de la gare	Avril à décembre 2015	Location véhicule	8 000€	18/05/2016
Au P'Tit Creux	123 avenue Gambetta	Février à décembre 2015	Boulangerie	7 269€	18/05/2016
Hôtel d'Orléans	133 avenue Gambetta	Septembre – décembre 2015	Hôtellerie	10 418€	18/05/2016
Pizza TOM TOM	131 avenue Gambetta	Octobre – décembre 2015	Sandwicherie	2 179€	18/05/2016
Total				46 331€	

Pour mémoire, ont déjà été attribuées en 2015 par le conseil communautaire les indemnités suivantes :

- Restaurant Le Terminus : 38 622,33 €
- Restaurant La Salamandre : 5 802,30 €
- Pizza Tom Tom : 3 561,04 €
- SARL RC ALIBABA : 10 937,48 €.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 26 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 8 juin 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER les montants des indemnisations proposées ci-dessus en faveur des entreprises ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux du Transport en commun en site propre à savoir, Le Terminus situé 3 rue de la Gare à Angoulême, La Salamandre 23 place de la Gare à Angoulême, Euroloc 16 – ADA Location 19 place de la Gare à Angoulême, Au P'Tit Creux 123 avenue Gambetta à Angoulême, l'Hôtel d'Orléans 133 avenue Gambetta à Angoulême et Pizza TOM TOM 131 avenue Gambetta à Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions d'indemnisation des dossiers ci-dessus.

D'IMPUTER la dépense à l'article 678 du budget annexe transports en commun.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 29 juin 2016